

## Les commerçants non sédentaires peuvent s'exprimer

Ils font partie intégrante de la vie des fleurantins



Les commerçants non sédentaires peuvent s'exprimer

**Les commerçants non sédentaires, au travers de leurs représentants participent activement à l'organisation des marchés de plein vent. Les élections de ceux-ci auront lieu la semaine prochaine et les premières réunions 2 semaines plus tard !**

Les commerçants abonnés des marchés hebdomadaires de la Ville de Fleurance sont appelés la semaine prochaine à élire, à la mairie, leurs représentants :

- Le mardi 6 octobre 2020 de 9h à 13h30, pour les commerçants du marché de plein vent du mardi
- Le samedi 10 octobre de 9h à 13h30 pour les commerçants titulaires d'un emplacement sur le marché des petits producteurs du samedi.

Pour cette élection, 7 candidats se sont présentés pour la commission du mardi et 4 pour celle du samedi.

La Commission mixte paritaire du marché est composée de représentants des marchés de Fleurance (2 pour chaque marché), de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) et d'élus de la Mairie de Fleurance.

Ces commissions, qui se tiennent quatre fois par an (pour le marché du mardi) et deux fois par an (pour le marché du samedi), et à titre exceptionnel, à la demande du Maire, examinent toutes les questions relatives à l'organisation du marché existant : création, modification et localisation de nouveaux marchés, attributions des emplacements, sanctions consécutives à la non observation du règlement du marché si elle le juge nécessaire... Présidée par le Maire de Fleurance ou son représentant délégué, cette commission émet des avis à caractère consultatif. Sur invitation, elle peut convier toute personne susceptible d'apporter un avis technique nécessaire à une prise de décision.

Les prochaines commissions auront lieu les mardi 20 et samedi 24 octobre 2020. Y seront examinées les demandes de changements d'emplacement des abonnés ou titulaires d'emplacement, les demandes d'abonnement, les demandes d'emplacements fixes, ainsi que des questions diverses soumises à la Commission.

Les commerçants non sédentaires, au travers de ces représentants peuvent donc participer activement à l'organisation des marchés de plein vent, y soumettre leurs questions et y donner leurs avis.